

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**  
**COMMUNE DE DIENVILLE**

La réunion a débuté le 5 avril 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

**Membres présents** : Mr LARGE Claude, Maire, Mme CARTIER Isabelle, M. PAILLEY Régis, Mme PETIT Catherine, Mr MAILLARD Francis, Mr ASSIER Roger, Mme BOURCIER Céline, Mr DUPONT Bruno, Mr RAVIER Sébastien, Mme TABOURET Nathalie, Mr VINZENT Franck,

**Membres absents représentés** : Mme DOYEN Florence : Pouvoir donné à Mme CARTIER Isabelle

**Membres absents excusés** : Mme DOYEN Florence  
Mme AGRAPART Magalie  
Mme COQUIN Mélisandre  
Mr VERHAEGEN Yannick

**Secrétaire de séance** : Mr ASSIER Roger

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 15 membres) la séance est ouverte.

**Approbation du compte-rendu du dernier CM du 25 janvier 2023**

Le compte-rendu du 01<sup>er</sup> mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et il est procédé à sa signature.

**D2023\_14 – Budget Communal – Approbation du Compte de Gestion du Receveur**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D2023\_15 – Budget Communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2022**

Le Compte Administratif 2022, détaillé, laisse apparaître un fonds de roulement excédentaire de 225 138,86 €.

**FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL (EXERCICE 2022)**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total des 2 sections</b>
Total Titres	804 546,97 €	299 188,68 €	1 103 735,65 €
Mandats émis	726 499,58 €	300 764,77 €	1 027 264,35 €
Résultat de l'exercice 2022	78 047,39 €	- 1 576,09 €	76 471,30 €
Résultat fin 2021	437 912,20 €	- 293 949,67 €	143 962,53 €
Lotissement	50 771,34 €	25 019,19 €	75 790,53 €
Affectation	71 085,50 €		71 085,50 €
Résultat à reprendre	<b>495 645,43 €</b>	<b>- 270 506,57 €</b>	<b>225 138,86 €</b>

Les conseillers ayant été informés de tous les éléments utiles pour voter le Compte Administratif, Madame Isabelle CARTIER, en l'absence de Monsieur le Maire, propose de voter le CA 2022 :

## Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Isabelle CARTIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. Claude LARGE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
- Recettes :	804.546,97 €	299.188,68 €
- Dépenses :	726.499,58 €	300.764,77 €
- Résultat 2022	78.047,39 €	- 1.576,09 €
- Résultat 2021 reporté :	437.912,20 €	- 293.949,67 €
- Lotissement :	50.771,34 €	25.019,19 €
- Affectation résultat	71.085,50 €	
<b>Résultat à reprendre :</b>	<b>495.645,43 €</b>	<b>- 270.506,57 €</b>

**Il résulte des 2 sections un excédent global au 31.12.2022 de : 225.138,86 €**

### **D2023\_16 – Budget Communal – Affectation des résultats**

Après avoir approuvé le compte de gestion du receveur de la commune, il convient de voter pour l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et de l'inscrire au Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2021	Part affectée à la SI (c/1068)	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opéra OB	Résultat cumulé fin 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 293 949,67		- 1 576,09	25 019,19	- 270 506,57	D 13 000,00 R	- 283 506,57
FONCT	437 912,20	71 085,50	78 047,39	50 771,34	495 645,43		495 645,43
<b>TOTAL</b>	<b>143 962,53</b>	<b>71 085,50</b>	<b>76 471,30</b>	<b>75 790,53</b>	<b>225 138,86</b>		<b>212 138,86</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent global cumulé au 31/12/2022	495 645,43 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	283 506,57 €
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)</b>	<b>212 138,86 €</b>
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>283 506,57 €</b>

**Reporter en ligne 001 du BP 2023 :**

**- 270 506,57 €**

### **D2023\_17 – Vote des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux d'imposition 2022	Bases d'imposition prévision. 2023	Produit fiscal attendu
TFB	28.43 %	1 099.000,00 €	312.446,00 €
TFNB	10.85 %	8.864,00 €	8.166,00 €
TH	14.17 %	172.731,00 €	24.476,00 €
			<b>220.561,00 €</b>

### D2023\_18 – Vote des subventions 2023

Monsieur le Maire fait lecture des propositions faites pour les subventions versées aux diverses associations lesquelles sont approuvées.

	Art. DEPENSES	Pour mémoire BP 2022 y compris DM	Réalisé 2022	Propositions 2023	Observations
<b>6574</b>	<b>Autres Personnes de Droit Priv.</b>	<b>10 960 €</b>	<b>10 960 €</b>	<b>15 765 €</b>	
6574-01	Les amis du Parc	90,00 €	90,00 €	90,00 €	
6574-02	Association pour la sauvegarde du Patrimoine	135,00 €	135,00 €	135,00 €	
6574-03	APE	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
6574-04	Bibliothèque de Dienville	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
6574-05	Familles rurales - Les Crossettes Dienville	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	
6574-06	Protection Civile	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
6574-07	Les Restos du Cœur	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
6574-08	TROYES Gymnique Triathlon	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
6574-09	FLAM	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
6574-10	Comité des Fêtes	900,00 €	900,00 €	900,00 €	
6574-11	Club des Templiers	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
6574-12	Comité départemental Handisport	90,00 €	90,00 €	90,00 €	
6574-13	UNC Section de Dienville	450,00 €	450,00 €	450,00 €	
6574-14	Tennis Club Dienville	900,00 €	900,00 €	900,00 €	
6574-15	Les RuD	1 800,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	
6574-16	USD Cyclotourisme	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
6574-17	USD Foot	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	USD Foot (111 ans)			3 000,00 €	
	USD Foot (Journée des débutants)			1 000,00 €	
6574-18	Jet Club Champagne	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
6574-19	ADATOEAA	100,00 €	100,00 €	200,00 €	
6574-20	CFA Aube	130,00 €	130,00 €	- €	Reportée en subv exc
6574-21	CIFA de l'Yonne	65,00 €	65,00 €	- €	Reportée en subv exc
6574-23	Sortir dans l'Aube	- €	- €	100,00 €	
6574-24	ADSL - Badminton	- €	- €	300,00 €	
6574-25	Subvention exceptionnelle			300,00 €	

### D2023\_19 – Vote du Budget Primitif 2023 (BP 2023)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif selon les montants ci-dessous :

- Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes équilibrées pour un montant de **946 670,00 €**

- Section d'Investissement

Dépenses et Recettes équilibrées pour un montant de **753 130,00 €**

## D2023\_20– Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## D2023\_21– Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Isabelle CARTIER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par M. Claude LARGE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
- Recettes :	149.722,82 €	367.040,11 €
- Dépenses :	87.806,42 €	488.634,57 €
- Résultat 2022	61.916,40 €	- 121.594,46 €
- Résultat 2021 reporté :	- 130.406,79 €	299.851,37 €
- Affectation résultat		
<b>Résultat à reprendre :</b>	<b>- 68.490,39 €</b>	<b>178.256,91 €</b>
<b>Il résulte des 2 sections un excédent global au 31.12.2022 de :</b>		<b>109.766,52 €</b>

## D2023\_22 – Budget Assainissement – Affectation des résultats

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2022	0 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)</b>	<b>0 €</b>
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>0 €</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2022 à reporter (ligne 002)</b>	<b>-68 490,39 €</b>

## D2023\_23 – Budget Assainissement – Vote du Budget Primitif 2023 (BP 2023)

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif selon les montants ci-dessous :

<b>- Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses pour un montant de	<b>287.917,79 €</b>
Recettes pour un montant de	<b>287.917,79 €</b>
<b>- Section d'Investissement</b>	
Dépenses pour un montant de	<b>240.000,00 €</b>
Recettes pour un montant de	<b>494.333,93 €</b>

Il rappelle également la Délibération 2023\_02 en date du 25 janvier 2023 concernant l'augmentation de 0.30 €/m<sup>3</sup> allant de 0.90 €/m<sup>3</sup> à 1.20 €/m<sup>3</sup> à partir du rôle 2022.

## **D2023\_24 - Bâtiment communal**

Monsieur LARGE informe les membres du conseil municipal que lui-même et Monsieur PAILLEY, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint se sont entretenus auprès d'un juriste afin d'obtenir des réponses quant à la vente d'un bâtiment communal. Il rappelle que ce bâtiment se situant dans les écoles est loué depuis un certain temps et avait été proposé à la vente à l'intercommunalité. 3 évaluations ont été faites : Pierre POIRIER d'un montant de 323 000 € ; Agence des Lacs pour 250 000 € et Les Domaines pour 210 000 €.

Le montant de cette transaction s'est basé sur l'estimation (la plus basse) donnée par les Domaines soit 210 000 €.

Il explique avoir été convoqué dernièrement, avec le Président de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne à la Sous-Préfecture de Bar sur Aube. Pour différentes raisons, le président de l'Intercommunale propose un prix d'achat de 150 000 €.

L'avocat leur a conseillé de s'accorder avec la CCLC sur une division parcellaire afin qu'un bornage soit fait afin de voir quelles sont les parties revenant à la CCLC et à la Commune de DIENVILLE.

En raison du montant de la proposition faite, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils doivent retenir ou refuser la proposition de la vente du bâtiment pour le montant de 150 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas accepter la proposition de 150 000 € de la Communauté de Communes des Lacs de Champagne et de retirer la proposition de la vente du dit-bâtiment à la CCLC.

## **D2023\_25 - Matériel de tonte – Tracteur Tondeuse**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Francis MAILLARD (4<sup>ème</sup> Maire Adjoint) pour présenter le dossier. Il indique avoir reçu plusieurs devis :

- Entreprise ROCHAS de Buchères : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- MARCELIN : 20 061 € TTC
- EXPERT JARDIN de Bar sur Aube : 21 000 € HT soit 25 560 € TTC (précisions : 300 € remise, Immatriculation et Carte Grise offerte)

La commission s'étant réunie afin d'étudier cet achat, il s'avère que le mieux-disant est EXPERT JARDIN pour un montant de 21 000 € HT.

## **D2023\_26 - Matériel de tonte – Tondeuse**

Monsieur MAILLARD indique également le besoin de changer la tondeuse dont le devis de réparations s'élève à 492,94 € TTC alors qu'une tondeuse neuve coûte 479,00 € TTC.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle que l'opération ORION, d'envergure nationale, concerne la commune de DIENVILLE et qu'ils seront sur la commune durant la nuit du 21 avril et du 22 avril.
- Il informe également qu'une compétition nationale de jet ski se déroulera sur le lac Amance les 7, 8 et 9 avril 2023.
- Il signale qu'une personne (TIG) viendra se présenter vendredi 7 avril à 09h30 afin de travailler dans le service technique sous forme de Travaux d'Intérêts Général (TIG) pour une durée de 140 heures.
- Il indique être intervenu auprès du Sous-Préfet concernant les cygnes dans les cultures qui sont très nombreux cette année au niveau du lac ainsi que sur la plage. Il lui a été conseillé d'intervenir auprès des services de l'OFB. Le nécessaire a été fait avec des arguments expliquant les dégâts causés par ces anatideas. Mme Isabelle CARTIER signale qu'une vidéo réalisée démontrant environ 200 cygnes a été envoyée au Conseil Départemental.
- Le passage de la balayeuse est prévu le mercredi 26 avril 2023.
- Concernant le feu d'artifice, il informe avoir rencontré Mme BERTAIL, Conseillère départementale et des responsables de la Médiathèque en présence d'Anne-Marie PEILLARD à propos de la Bibliothèque Municipale. Le Maire en a profité pour évoquer la subvention pour feu d'artifice du 13 juillet qui avait été accordée par le département et qui ne l'est plus depuis plusieurs années. Madame BERTAIL s'est engagée à revoir ce point. Tout le territoire étant concerné, il ajoute avoir fait la même demande auprès du Président de la CCLC qui, lui, a refusé.
- Mme Isabelle CARTIER signale que le montant du feu d'artifice sera identique (5 000 €) à celui de l'année 2022 mais qui sera légèrement moins puissant en raison de l'augmentation des produits de 2,5 %.

- Elle explique également qu'une réunion des commerçants du Port sera organisée afin de déterminer le lieu de lancement du feu d'artifice. En effet, lors de soirées festives, dont les spectacles pyrotechniques ou musicales, posent des questions de sécurité du fait que les personnes se regroupent en nombre sur les terrasses.
- Concernant l'animation du marché artisanal du 16 juillet et lors du week end des 13 et 14 juillet, une prise de contact a été faite pour une prestation de rue (échassier...).
- En ce qui concerne le vide grenier, un message de Monsieur Matthieu VALTON, Président du Club du Rugby, intervenant pour cette année sur cette manifestation a signalé que le club n'était pas disponible au mois de juin. Ils pourraient être présent mais en août. Il conviendrait de proposer une autre association comme le club « cyclo » qui avaient demandé à participer auparavant.
- Elle indique avoir reçu une demande faite par mail d'un cirque pour la fin de l'année. L'avis de chacun sera demandé en commission .

### Tour de table

- Monsieur Régis PAILLEY informe que Monsieur LARGE a fait la demande de subvention d'environ 50 % concernant les travaux de démoussage de la toiture de l'église et que le dossier a été envoyé à Monsieur MARANDE des services de la DRAC.
  - Il indique avoir reçu Madame MARCILLY de la SIABA concernant le cahier des charges du foyer et une proposition doit nous parvenir prochainement. De même, Monsieur GRAMMAIRE, doit préparer le cahier des charges pour assistance au maître d'ouvrage. Il est précisé que la SIABA et Monsieur GRAMMAIRE travaillent en collaboration.
  - Il rappelle la réunion concernant les bâtiments relative aux travaux à effectuer pour l'année 2023. La question de l'horaire de cette assemblée est pertinente afin que chaque personne puisse y participer.
  - Monsieur LARGE annonce que la société SIGEC (photocopieur) est revenu présenter une nouvelle proposition plus avantageuse encore. Le dernier montant annuel s'élève à 634 €.
  - Il indique également que nous sommes dans l'attente des devis pour le changement des ordinateurs du secrétariat.
  - Monsieur Roger ASSIER relate la visite de la Barse faite le 22 mars avec Bruno DUPONT. Il indique que des travaux sur 2 parcelles sont à faire. Concernant la parcelle 1 le montant est de 6 730 € HT et pour la parcelle 2, il est de 1 040 € HT soit 7 070 € HT. Une recette de 12 955 € sera en faveur de la commune concernant les droits de chasse.
- La date du prochain conseil municipal est prévue pour le mercredi 3 Mai 2023 à 19h00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire,  
Claude LARGE

